



Recommandation 43 (1950)¹

Dépenses de caractère culturel

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

considérant que l'étude et l'application des diverses mesures propres à assurer la coopération culturelle dans le cadre du Conseil de l'Europe entraîneront des travaux supplémentaires et des dépenses nouvelles,

désirant assurer une réalisation rapide des décisions prises,

recommande au Comité des Ministres et aux gouvernements intéressés de mettre à la disposition des administrations ou des organismes qualifiés les moyens financiers et autres nécessaires pour mener à bonne fin les tâches nouvelles qui leur seront imposées.

1. Adoptée le 24 août 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la Commission des Questions culturelles et scientifiques.

